



## le Vert et l'Amarante

### Édito

#### Du Mémorial de Montluc au Mémorial de Caen

L'assemblée générale de l'AMAP s'est réunie à Lyon le 7 septembre 2016. Il ressort de nos échanges la volonté de faire vivre notre association dont les objectifs historiques et culturels ont pour ambition de mieux faire connaître l'administration pénitentiaire et de nous réunir autour de projets communs. L'assemblée générale a défini des orientations que les administrateurs s'attachent à concrétiser en surmontant les difficultés auxquelles ils se heurtent parfois. Lors d'une réunion à Paris le 13 décembre le bureau a ainsi envisagé et mis en place un certain nombre de dispositions qui vont dans ce sens.

Lors du voyage à Lyon, les participants ont apprécié la visite du Mémorial de Montluc et celle de l'université catholique installée dans les locaux réaménagés des anciennes prisons de Lyon. La convivialité qui caractérise nos rencontres n'exclut pas la

réflexion et il me semble que ces deux visites répondaient parfaitement à cet objectif.

Les administrateurs espèrent que le programme qu'ils proposent pour l'année 2017, avec en particulier la visite du Mémorial de Caen, répondra encore à cette ambition et que les adhérents et leur proches répondront nombreux à cette nouvelle invitation. Je souhaite que ce nouveau numéro du « Vert et l'Amarante » vous apporte des informations utiles et que la variété de son contenu vous intéresse.

Je vous souhaite une bonne et heureuse année 2017 et j'espère qu'elle permettra à l'AMAP de continuer à remplir sa mission de communication et d'information, tout particulièrement dans le cadre du partenariat qui la lie à l'Énap et dont ces pages sont la meilleure illustration.

Jean-Charles Toulouze  
Président de l'AMAP

## Les sœurs de Marie-Joseph de la miséricorde

### Histoire des « sœurs des prisons »

#### BONTÉ ET CONSOLATION AUPRÈS DES DÉTENU·ES

par Jean-Michel ARMAND

Ancien formateur au Centre de ressources sur l'histoire des crimes et des peines (CRHCP) à l'École nationale d'administration pénitentiaire

En choisissant Lyon comme destination de son voyage annuel pour l'année 2016, les participants ont pu visiter la prison Montluc dont l'histoire n'est pas moins riche que celles de ses deux « sœurs » Saint-Paul et Saint-Joseph dont le site de la première nommée est dorénavant occupé par l'université catholique de Lyon (UCLy).

Le cahier des charges architecturales ayant imposé la conservation du passé pénitentiaire, l'architecte Jean-Pierre Blondeau a relevé de superbe manière le défi en faisant de la *Marmite du diable*<sup>1</sup> une magnifique agora des savoirs. Toutes celles et ceux qui sont attachés à ces « traces » de notre histoire ne pourront que s'en réjouir. En traversant la grande rotonde de Saint-Paul, aujourd'hui devenue la chapelle de l'aumônerie estudiantine, il m'a semblé croiser les ombres discrètes des sœurs de Marie-Joseph de la Miséricorde, certainement pas fâchées de cette reconversion.



Soeur Léonide, prison Saint-Lazare

1. Nom donné à l'établissement par les détenus tant la vétusté et la surpopulation chronique de l'établissement en ont fait une « géhenne infernale ».

## Association des médaillés pénitentiaires (AMAP)

Car, le sait-on, cette prison fut d'abord la maison que l'*administration des prisons* leur confia dans le contexte de la rénovation pénitentiaire entamée sous la Monarchie de Juillet.

Des prisons de Lyon (en 1819) à la prison de la Petite Roquette puis à la maison d'arrêt des femmes de Fleury-Mérogis sans oublier le dépôt des femmes du Tribunal de Grande Instance de Paris, elles ont été pendant près de deux siècles, les collaboratrices discrètes et efficaces de l'administration pénitentiaire.

Qu'on veuille bien se rappeler dans quel contexte historique elles furent appelées à passer les portes des prisons et précisément, la première d'entre elles... la prison Saint-Joseph<sup>2</sup>.

L'aide, le soutien aux personnes qui souffrent sont consubstantiels de l'idéal chrétien.

Parmi elles, les prisonniers, quelle que soit la cause de leur infortune, font l'objet de cet élan compassionnel.

« *J'étais en prison et vous êtes venus me visiter* » (ancien testament Mat. 25.26). L'histoire est là pour témoigner de ces actions de charité dont l'Église aura longtemps le monopole. Ainsi, le concile de Nicée (an 325) va permettre la création des procurates pauperum chargés de l'apport spirituel et matériel aux prisonniers (« *car il délivrera le pauvre qui crie et le malheureux qui n'a point d'aide* »). Autre figure charismatique intégrée à l'histoire républicaine, celle de Vincent de Paul nommé aumônier des galères par le roi Louis XIII.

De nombreuses compagnies et congrégations qui auront cette même vocation d'assistance aux détenus vont se créer tout au long des 17 et 18<sup>ème</sup> siècles.

En 1793, dans le contexte troublé de la « Terreur » et de la repression menée par Fouche et Jean-Marie Collot-d'Herbopis, un prêtre de la paroisse d'Ainay est incarcéré en qualité de *suspect*.

Sa servante, Charlotte Dupin ne voulant pas l'abandonner le suit en prison. La tradition veut qu'elle aurait forgé son projet en déclarant à ses geôliers :

« *si un jour, je sors d'ici, je me consacrerai à la vie des pauvres prisonniers* »

Libérée quelques mois plus tard, elle tient parole et crée une société de bienfaisance, « *Les Charlottes* ».

À sa mort, le 15 avril 1805, Jeanne-Louise Jullian puis Elisabeth Dupleix prennent en main la société et lui donnent un règlement approuvé par les autorités ecclésiastiques (indulgences reçues par le cardinal Caprara le 13 août 1805).

La société est alors répartie en quatre sections : les quêteuses, les distributrices, les lectrices (lesquelles s'adonnent à des lectures édifiantes sur le plan moral et religieux auprès des détenus de la prison Saint-Joseph), enfin les peigneuses qui, à l'image du Christ, lavent et peignent les indigents. Pour faciliter leur tâche, l'administration de la prison leur demande de loger dans l'enceinte même de l'établissement... quelques-unes y seront donc affectées dès l'été 1806.



MA de Fresnes, quartier femmes : détenues, enfants et religieuse vers 1930.  
Fonds H. Manuel, Énap - CRHCP

Le caractère religieux de la société étant bien affirmé, c'est donc logiquement qu'en 1819, l'archevêque de Lyon, Joseph Fesch, demande à la société d'intégrer une congrégation religieuse. Sous l'autorité d'Elisabeth Dupleix, devenue en octobre 1820 sœur Saint-Polycarpe, la petite communauté rejoint la congrégation de Saint-Joseph de Lyon. Une *section des prisons* y est immédiatement créée.

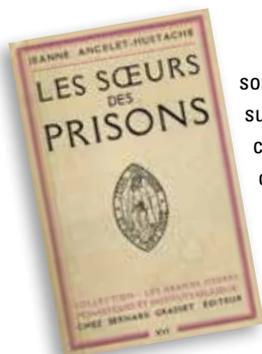


LA RÉVÉRENDE MÈRE SAINT-AUGUSTIN,  
Fondatrice de la Congrégation de Marie-Joseph.  
(1799-1859.)

Mais la véritable inspiratrice de l'ordre fût Anne-Marie Quinon, sœur Saint-Augustin au sein de l'ordre.

En 1824, sœur Saint-Augustin est nommée supérieure de la communauté résidant à la prison Saint-Joseph. En 1835, elle est nommée Provinciale de l'ordre pour la section des pri-

2. Il s'agit de l'ancienne prison Saint-Joseph, située au sud de la place Bellecour à l'angle des rues d'Auvergne et de Saint-Hélène. Il s'agit d'un ancien noviciat ouvert à la hâte en 1769 pour désengorger celle dite « de Roanne » située dans le quartier Saint-Jean précisément sur la route menant à cette ville de la Loire.



Edition 1950

sons qui acquiert progressivement un fonctionnement suffisamment autonome pour qu'en 1841, le Conseil Episcopal rende une ordonnance par laquelle il autorise la création d'un ordre indépendant qui prendra le nom des Sœurs de *Congrégation des sœurs de Marie-Joseph de la Miséricorde* selon le souhait de son initiatrice. A l'invitation de l'abbé Petit, curé de la paroisse, elle emmène alors la communauté dans la propriété du Dorat<sup>3</sup> près de Limoges.

L'action des sœurs auprès des détenus est si appréciée qu'en 1838, la commission de surveillance des prisons du département du Rhône adresse au ministre de la Justice un rapport élogieux.

L'inspecteur général des prisons, Louis-Mathurin Moreau Christophe, avocat de formation et réformateur du système pénitentiaire français, apprécie le travail effectué par les sœurs de l'ordre et demande à mère Saint-Polycarpe, qu'il a eu l'occasion de rencontrer lors de visites d'inspection à Lyon, si elle accepterait d'étendre le service de ses sœurs à l'ensemble des établissements pénitentiaires.

Le très clérical Adolphe Thiers alors Président du Conseil n'hésitera pas à déclarer à la Chambre en pleine séance délibérative sur le vote du budget pour le ministère de l'Intérieur<sup>4</sup> :

*« Qu'on me donne cinq cents religieuses et je me charge de réformer toutes les prisons du royaume... avec leur chapelet à leur côté, elles auront certainement plus d'influence que les gardiens avec leur sabre »*

Mère Saint-Polycarpe, après de brèves hésitations, acceptera ce défi un peu fou mais l'engagement de l'ordre sera résolu et il multipliera les fondations des communautés en prison ... 35 en 18 années !

Elle ajoute au voile noir déjà porté un voile bleu et blanc pour éclairer leur costume... *« les prisons sont déjà si tristes »* dira-t-elle !

Des recommandations et conseils qu'elle donnera à celles qui vont prendre leur service dans les prisons du royaume, la postérité aura retenu :



MA de Fresnes, quartier femmes, religieuse vers 1930, Fonds H. Manuel, Énap - CRHCP

*« Mes filles, vous allez bientôt partir dans les maisons centrales. N'oubliez pas de demander à Dieu l'amour et la générosité dans l'action .../... rappelez-vous que sous l'écorce parfois rude des âmes, réside un tabernacle auquel la grâce de Dieu peut rendre sa beauté première »*

*« Vous savez que les prisons ne sont pas le séjour de la piété. Mais, vous, soyez un évangile vivant, soyez le sel de la terre au milieu de ce champ de ronces et d'épines »*

*« Enfin, je termine ces mots en vous recommandant d'être joyeuses, d'être saintement joyeuses ».*

La tâche est lourde néanmoins pour mère Saint-Polycarpe qui connaîtra maints soucis et épreuves : problèmes financiers, épidémie de choléra, événements politiques déstabilisants, montée de l'anticléricalisme, qui affectent sa santé. En 1857, elle demande à être déchargée de ses responsabilités. Elle meurt à Montbrison le 4 août 1859.

Aux alentours des années 1880/1890, les sœurs de la congrégation sont désormais présentes dans quelques cinquante établissements pénitentiaires. L'administration leur confiera naturellement la gestion des crèches dans les maisons d'arrêt (Fresnes) ou dans les maisons centrales pour femmes (Haguenau, Rennes) au sein desquelles elles déploieront là aussi une inépuisable énergie pour que mamans et enfants tentent d'oublier un peu l'univers carcéral. Les lois laïques de 1882 et plus encore la loi du 9 décembre 1905 relative à la séparation de l'Église et de l'État n'ont pas vraiment remis en cause la place et les missions des sœurs au sein des prisons où elles sont présentes<sup>5</sup>.

5. Seule une loi de juillet 1904 interdira aux congrégations d'assurer des tâches d'enseignement mais ce texte aura des conséquences limitées et la législation anticongrégationniste d'Emile Combes sera abrogée à la veille de l'entrée en conflit, le 8 août 1914.

Metz quartier femmes, religieuses vers 1930. Fonds H. Manuel, Énap - CRHCP

3. C'est dans leur communauté du Dorat que le jeune réalisateur Guillaume Attencourt ira recueillir en 2014 leurs témoignages sur la période durant laquelle elles ont géré les quartiers de détention de la prison de la Petite Roquette à Paris jusqu'à la fermeture et la démolition de l'établissement en 1973.

4. L'administration pénitentiaire relèvera du ministère de l'Intérieur jusqu'en 1911, date à laquelle elle passera sous la tutelle de celui de la Justice.



## Association des médaillés pénitentiaires (AMAP)



Extrait du livre «Femmes en prison», 1965

On retrouve çà et là avant 1914 dans les comptes rendus des travaux de la Chambre, des interpellations de certains députés républicains ou de la gauche radicale pour dénoncer une présence « illégale ».

Mais nul ne songera, notamment au ministère de tutelle, à dénoncer leur présence auprès des détenus. Il faudra attendre les années 1970/1980 pour que la Ligue des Droits de l'Homme introduise des recours devant la justice, laquelle bottera régulièrement « en touche » ne souhaitant pas raviver des querelles assez oubliées.

Les sœurs encore présentes dans les établissements le sont d'abord en leur qualité de « professionnelles » ; elles sont respectivement éducatrices spécialisées, assistantes sociales et infirmières, psychologues et médecins. Mais elles sont rémunérées sur la même base indiciaire que les surveillantes.

En 1995, un enseignant spécialisé de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis introduit un recours devant le tribunal administratif de Versailles en attaquant la légalité de la convention passée par le Ministère de la Justice avec la congrégation.

Selon le plaignant, leur présence viole le principe de laïcité inscrit dans la Constitution et leur présence ne devrait pas être imposée à des détenues de toutes confessions ou courants de pensée.

L'affaire atterrit finalement devant le Conseil d'Etat qui, en 2001, rejette les arguments du plaignant (soutenu par la LDH) en observant que, dès lors que l'intervention des sœurs était exclusive de tout prosélytisme, le principe de laïcité ou celui de neutralité exigible d'un service public n'était pas remis en cause.

L'absence de recrutement, le vieillissement des sœurs, notamment celles travaillant pour le compte de la Préfecture de Police au dépôt des femmes du Tribunal de Grande Instance de Paris mettront un terme à près de deux siècles de présence apaisante des sœurs de la congrégation dans les prisons de femmes.

Les dernières d'entre elles quitteront la Maison d'Arrêt des Femmes de Fleury-Mérogis en 2011 pour poursuivre hors les murs leur action. Celles du Dépôt fermeront la porte du célèbre petit jardin clos de la Conciergerie en avril 2013.



Sœur de Marie-Joseph au dépôt



# L'expertise psychiatrique

Docteur Louis ROURE - Psychiatre expert près la Cour de cassation - criminologue

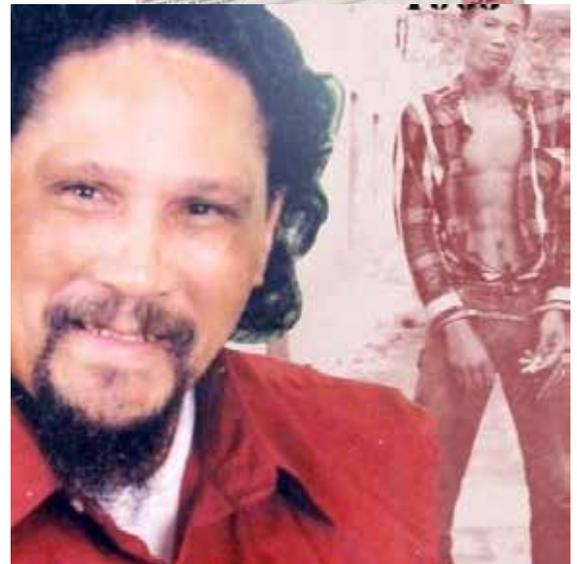
La psychiatrie en France a été fondée en 1793 par l'acte médico-légal emblématique de Pinel détachant les fous à Bicêtre. Il participa à introduire la psychiatrie dans le champ de la médecine. A sa suite Esquirol ainsi qu'un grand nombre d'auteurs vont s'intéresser à la folie et à l'une de ses conséquences : le crime. Ainsi la rencontre entre la loi et la médecine, du début du XIX<sup>ème</sup> siècle jusqu'à présent, va fonder la situation d'expert, en plaçant d'emblée au centre des débats la question de la *responsabilité* et de l'*état dangereux* du sujet. Le danger c'est, par définition, le risque que fait courir un individu à son entourage. La société, en s'orientant progressivement du châtement vers la défense sociale s'est, dans le même mouvement, intéressée à l'état dangereux et donc à cet homme dangereux, en tentant d'établir la prédictivité du passage à l'acte. L'expertise psychiatrique aura, dès le départ, l'objectif principal d'évaluer cette dangerosité.

Celui qui ordonne la mission d'expertise, par exemple le magistrat, crée par sa demande, formulée dans la mission, la *situation d'expertise*. Bien que ne restant qu'un avis, l'expertise est souvent un acte important dans le dossier pénal *dans le cadre pré-sententiel* tout comme *dans le cadre post-sententiel*.

L'expertise psychiatrique doit apprécier la *capacité pénale* du sujet, qui est le reflet de son aptitude à interagir avec la situation qui se présente à lui. La plupart des sociétés, en instituant les codes pénaux, ne pensent pas que les délinquants et les criminels sont ipso facto des malades mentaux, alors qu'un certain nombre le sont. C'est le rôle de l'expertise psychiatrique de les repérer. Elle doit également transformer le langage clinique - souvent compliqué et ésotérique - en langage légal, accessible à la compréhension du plus grand nombre. La portée judiciaire des conclusions d'une expertise s'avère très variable mais n'est pas nécessairement en relation avec la valeur intrinsèque de l'expertise.

A chaque fois que se produit le choc entre la personnalité (facteurs individuels) et l'environnement (facteurs mésologiques), cela entraîne des effets qui peuvent être dangereux et surtout varier selon l'intensité, la direction, l'éveillabilité et la durée. Il convient donc de bien connaître la clinique de cet état dangereux, afin d'éviter de psychiatriser des situations ou des comportements qui, parfois, malgré leurs manifestations, ne sont pas franchement liés à un état pathologique mental sur le plan de la clinique psychiatrique classique. *L'état dangereux au sens criminologique du terme* est un comportement caractérisé par des indices révélateurs de la grande probabilité pour qu'un individu commette une infraction contre les biens ou les personnes. Cette définition met en relief le fait qu'il n'y a pas de certitude mais uniquement une probabilité et cela en fonction d'un certain nombre de facteurs liés à sa structure mentale intime, son sexe, son origine ethnique, sa constitution, son tempérament individuel et son âge. On sera confronté souvent à des comportements pathologiques associés à un fonctionnement délinquant dans le cadre de la drogue, l'alcool, la conduite automobile, le comportement sexuel (pédophilie et perversité), les pratiques addictives....

Finalement l'expertise psychiatrique est donc un acte procédural, et non un acte thérapeutique. Cette évaluation doit être descriptive et non interprétative pour garder son objectivité. Elle pose le problème du risque de récidivisme; a pour but de discuter l'existence ou non d'un *lien de causalité* entre *des troubles de la personnalité ou une pathologie mentale* et *les faits reprochés au sujet*. Il n'existe pas de secret médical vis-à-vis du magistrat dans le respect du code de déontologie.



Source : Google

## Le cas de Pierre-Just Marny

*Pierre-Just Marny, dit « la panthère noire » est décédé le 7 août 2011 au CP de DUCOS considéré comme le détenu ayant effectué la plus longue détention, après avoir passé 48 années derrière les barreaux et être devenu une véritable légende.*

Né le 6 août 1943, il a vécu en Martinique jusqu'au 24 novembre 1965, date du transfert en métropole. Il y restera en incarcération ou en hospitalisation d'office, sans jamais retourner à la Martinique jusqu'au 28 mai 2008, date de son retour à Fort-de-France et de son incarcération au centre pénitentiaire de Ducos où il a résidé jusqu'à son décès.

## Association des médaillés pénitentiaires (AMAP)

C'était un homme robuste, célibataire et sans enfants, n'ayant jamais exercé de professions bien définies. Il a bénéficié d'un soutien familial et de nombreuses personnes extérieures en métropole mais surtout à la Martinique.

Pierre Just Marny depuis le 14 février 1963 a effectué, au total, un peu plus de 47 ans d'incarcération dont la période du 9 septembre 1965 jusqu'à son décès en incarcération complète. Il est considéré comme étant issu d'une famille honorable, étant le deuxième d'une fratrie de cinq enfants. Son père était charpentier. Sa scolarisation a été médiocre et irrégulière jusqu'à l'âge de 12 ans, ayant eu des *difficultés à accepter la discipline scolaire*, et préférant faire l'école buissonnière. Il ne supportait pas l'autorité de son père. Il fugua plusieurs fois. Son père aurait pratiqué de sévères punitions envers lui (enchaîné, enfermé plusieurs mois au domicile). Il participa à l'éducation de ses frères et sœurs plus jeunes. Vers l'âge de 12 ans, il commença un apprentissage marqué par une grande instabilité ne supportant pas l'autorité des patrons, créant des conflits avec ses employeurs, toujours à cause de son *caractère difficile* (forgeron, maçon, coiffeur, peintre...). Toujours renvoyé à cause de bagarres. Il se serait livré à plusieurs reprises à des actes de violence physique ou verbale sur ses collègues de travail et à des *gestes de vengeance* à la suite de renvois qu'il vivait comme des injustices. C'est à partir de ce moment-là, qu'apparaissent les éléments qui seront décrits comme une *impulsivité surtout réactionnelle*. Ce qui entraînait le sujet à commettre des actes avec *agressivité, parfois hors de proportion avec les facteurs déclenchants*, retrouvera-t-on dans les expertises. A partir de 1962, un contentieux va s'établir avec celui qu'il considérait comme un ami, lequel lui aurait proposé des vols de voitures contre rémunération. Il sera condamné à plusieurs reprises pour des vols de voitures jusqu'en mai 1964. Considérant que son ami n'honorait pas ses dettes et, devant le refus de celui-ci de les régler, il va commencer à le menacer de s'attaquer à lui.

Après une période d'incarcération jusqu'en juillet 1965, à sa sortie de prison, il aurait cherché à récupérer «son» argent et il aurait acquis rapidement la certitude que cet argent ne lui serait jamais donné. Il a même tenté de régler ce différend auprès des autorités judiciaires. Devant l'inertie générale il aurait alors *décidé de se venger* de ses débiteurs après un dernier refus accompagné d'insultes. Ainsi le *18 juillet*, il lança un ultimatum, mais fut éconduit par ses débiteurs. Le lendemain, il porta plainte contre cet ami pour menaces de mort en demandant que lui soit versé la somme de 425 000 anciens francs. N'ayant obtenu aucun résultat, Pierre Just Marny revint à la charge en lui téléphonant plusieurs fois. Le *1<sup>er</sup> septembre 1965*, ayant essuyé, dira-t-il, un nouveau refus accompagné d'injures, il déclara qu'avant la fin de la semaine il lui donnerait sa réponse « par une volée de coups de fusil ». Ainsi du *2 septembre 1965 au 8 septembre 1965* (Extrait des minutes de la cour d'assises du 29 octobre 1969), puis à la suite de son évasion le *10 octobre 1965 jusqu'à sa nouvelle arrestation le 20 octobre*, Pierre Just MARNY se rend coupable de : *3 homicides volontaires, 13 tentatives d'homicide volontaire dont deux sur des agents de la force publique, 25 vols ou tentatives dont plus de la moitié qualifiés*.

D'abord incarcéré le 8 septembre 1965, il sera transféré à la maison d'arrêt de Fresnes le 25/11/1965, puis à la Santé le 17/12/1965. Le 27/09/1969, la cour d'assises de Paris le condamne à la réclusion criminelle à perpétuité. Ensuite il alternera les séjours au CD de Mende, et des Murets, avec l'UMD de Montfavet. Il sera enfin ramené à la Martinique au CP de Ducos le 28/05/2008, avec des hospitalisations au Centre Hospitalier de Colson, toutes de courte durée et toutes sous le mode de l'hospitalisation d'office, le plus souvent pour lui administrer la thérapeutique prescrite.

Le problème posé par le cas très complexe de Pierre Just Marny a toujours été de pouvoir estimer s'il présentait, potentiellement, un risque de récidivisme. Toutes les expertises psychiatriques l'ont toujours qualifié d'exempt de pathologie mentale évolutive. Il faut dire que cette histoire criminelle compliquée est modulée par :

1- une phase *pré-criminelle* s'étendant, globalement, de 1962 à 1965. Au cours de cette période, il transformera l'affection qu'il éprouvait pour un de ses amis intimes en haine. Celle-ci le conduira, lentement mais progressivement, à ressentir un besoin de vengeance et à évoluer, sur le plan comportemental. Peu avant le passage à l'acte, de sa sortie de prison, en juillet 1965 à la commission des actes, en septembre 1965, il passera de l'énerverment (l'agacement par l'attitude de la famille en question à son égard), à l'impulsivité, la colère et finalement la fureur meurtrière. Cette dernière le fera rentrer dans la deuxième phase.

2- la *phase criminelle* au cours de laquelle, le 2 septembre 1965, il aura perdu tout contrôle de lui-même et exercera sa vengeance de manière passionnelle et totalement irrationnelle (cette journée se traduira par trois homicides, une douzaine de tentatives d'homicides et de nombreux vols qualifiés).

3- enfin la phase *post criminelle*, à part une tentative d'homicide, sera émaillée de vols qualifiés pour, d'une part survivre et envisager son repli et, lors de son évasion, pour quitter l'île de la Martinique en direction de Sainte-Lucie.

Tout cela montre que le 2 septembre 1965, certes, il n'a pas obtenu l'objectif visé, c'est-à-dire l'élimination de son ami et de sa belle-mère. Cependant, il a suffisamment fait de dégâts dans cette famille pour que l'on considère que la dangerosité potentielle s'est considérablement réduite.

# Actualités

## Assemblée générale et voyage à Lyon du 9 au 11 septembre 2016



Tous les participants se retrouvent et s'installent à l'hôtel vendredi 9 en milieu d'après-midi. Puis nous prenons la direction du siège de la direction interrégionale de Lyon où doit se tenir l'assemblée générale. Nous sommes accueillis par Mme Hanicot, directrice interrégionale, qui, adhérente à l'association, participe à ses travaux.

L'assemblée générale ordinaire est ouverte à 17h30. Vingt et un adhérents sont présents et disposent de vingt deux pouvoirs vérifiés et enregistrés. Un débat s'engage sur le nombre de pouvoirs qui peut être attribué à chaque participant. Leur nombre est fixé à deux par les statuts et certains participants à l'assemblée générale en avaient reçu davantage. Ces pouvoirs supplémentaires n'ont donc pas pu être pris en compte. Il est convenu de s'accorder un délai de réflexion sur une éventuelle augmentation du nombre de mandats que chaque participant à l'assemblée générale peut détenir et de réserver cette question pour la prochaine assemblée générale.

Le président présente ensuite le rapport moral dans lequel il constate une légère augmentation du nombre d'adhérents, mais ne se satisfait cependant pas d'un nombre encore modeste ; 80 adhérents à jour de cotisation le 9 septembre 2016. Il expose les difficultés propres à l'association qui lui paraissent être à l'origine de cette situation et évoque les possibilités d'amélioration sur lesquelles il lui paraît souhaitable de travailler, en particulier l'action des délégués régionaux, l'activité du bureau et des opérations permettant de faire mieux et plus connaître l'AMAP.

Est ensuite abordée la qualité des relations institutionnelles avec la DAP et l'Énap qui se concrétisent par la communication d'Étapes hebdo, la participation d'un représentant de l'AMAP aux travaux du comité de la mé-



daille et la mise en œuvre des dispositions de la convention Énap-AMAP.

Le président conclut son rapport en insistant sur la nécessité d'augmenter le nombre d'adhérents, et sur l'importance de leurs cotisations dans le fonctionnement de l'association à côté d'autres ressources qu'il convient de rechercher.

Le rapport moral est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

La trésorière présente ensuite la rapport financier. Au 1er janvier 2016, l'avoir était de 4856,27 € et le solde au 7 septembre 2016 était de 6827,24 €.

Le quitus est accordé à la trésorière et aux administrateurs à l'unanimité des membres présents et représentés. Diverses questions sont ensuite débattues ; convention avec l'Énap, projet de prix Marcel Vesse, comment mieux faire connaître la médaille pénitentiaire et veiller à la qualité des conditions dans lesquelles elle est remise.

## Association des médaillés pénitentiaires (AMAP)

Enfin, sont proposées plusieurs destinations pour la réunion de l'assemblée générale et le voyage 2017 ; la Normandie, Nîmes ou Clairvaux.

Le président clôture ensuite l'assemblée générale ordinaire et déclare ouverte l'assemblée générale extraordinaire à laquelle sont soumises huit propositions de modification statutaire.

La modification la plus importante concerne l'article 5 et exprime une volonté d'ouverture en introduisant la possibilité d'accueillir des membres associés, non titulaires de la médaille pénitentiaire, mais que leurs compétences et leur intérêt pour l'histoire pénitentiaire désignent pour participer aux activités de l'association.

Toutes les propositions sont adoptées à l'unanimité des membres présents et représentés. Le président clôture l'assemblée générale extraordinaire. La séance est levée à 20h10.

Le samedi matin, nous nous retrouvons à proximité de la direction interrégionale pour visiter l'ancienne prison de Montluc devenue un Lieu de Mémoire. Cette visite guidée par une conférencière passionnée par son sujet et le maîtrisant parfaitement nous permet avec beaucoup d'émotion d'aborder la période de l'occupation nazie et le sinistre usage fait alors de ces bâtiments. Les nombreuses questions, les réponses très complètes qu'elles reçoivent, les développements auxquels elles peuvent donner lieu et la réflexion indispensable qu'elles suscitent nous conduisent à dépasser largement l'horaire prévu.

Nous nous hâtons donc de rejoindre le deuxième rendez-vous de cette matinée dans les locaux de l'ancienne prison Saint Paul où est désormais installée l'université catholique de Lyon. Nous sommes accueillis par le Recteur Magnin qui accompagne la visite de commentaires érudits formulés avec beaucoup de simplicité et d'humour. Outre l'incontestable réussite du projet architectural dans lequel la modernité des nouveaux aménagements valorise les parties des anciens bâtiments qui ont été conservées, nous sommes tout à fait intéressés par le caractère novateur des équipements pédagogiques.

Après ces deux visites d'une grande richesse, la suite du séjour sera plus touristique, mais pas pour autant dépourvue d'intérêt.

Samedi après-midi, nous découvrons les mystères des traboules lyonnaises au départ de la Croix-Rousse, puis nous plongeons dans l'animation du centre-ville.



Dimanche matin, nous montons à Fourvière par des rues escarpées envahies par de nombreux vététistes. C'est l'occasion pour Jean-Claude Vibien de nous donner une nouvelle preuve de ses talents de chauffeur. Après avoir découvert la basilique, puis admiré la vue sur la ville, nous redescendons dans le Vieux-Lyon dont nous apprécions l'architecture florentine.

Après le déjeuner, nous nous accordons une petite promenade digestive au Parc de la Tête d'or avant de nous séparer, tout en nous promettant de nous retrouver en 2017 pour de nouveaux échanges dans une ambiance toujours aussi conviviale.

[Procès verbal AG](#)

[Statuts actualisés](#)



# Actualités

## Réunion du bureau de l'AMAP - Paris, le 13 décembre 2016



**Sont présents :** *Jean-Charles Toulouze, Marie-Christine Mariani, Maryvonne Hérouart, Michèle Gendre.*

**Sont excusés :** *Nicole Mafféïs, Marc Allaman.*

Cette réunion a permis de passer en revue toutes les tâches que les membres du bureau doivent accomplir et de redéfinir précisément les attributions respectives.

Une procédure d'appel à cotisation a été adoptée et il a été décidé de reprendre contact avec les membres de l'association qui depuis 2012 n'ont pas souhaité renouveler leur adhésion.

La DAP transmet désormais à l'association les arrêtés conférant la médaille pénitentiaire. Il redevient donc possible d'adresser dans des délais corrects un courrier de félicitations et de présentation de l'AMAP à chaque nouveau médaillé. Cette procédure n'exclut pas de continuer à communiquer, par l'intermédiaire des délégués régionaux, une documentation aux médaillés lors des cérémonies de remise de la médaille.

La trésorière accomplira les démarches nécessaires pour qu'un deuxième chéquier soit mis à disposition du président ou de la vice-présidente pour éviter toute difficulté éventuelle de paiement en cas d'empêchement de la trésorière. Mais il est bien entendu que c'est elle qui assure prioritairement les paiements.

Le bureau a ensuite étudié le budget prévisionnel pour 2017. Ce projet insiste sur les dépenses de communication et le soutien aux délégués, pour tenir compte des souhaits exprimés par les participants à l'assemblée générale. Les actions qui pourront être conduites dépendront des ressources dont pourra bénéficier l'association et donc de la fidélité des cotisations des adhérents et des réponses aux demandes de subventions présentées.

Toujours dans la continuité des sujets débattus au cours de l'assemblée générale, il a été décidé de proposer à la prochaine assemblée de modifier l'article 12 des statuts pour permettre à chaque membre présent de disposer de 3 pouvoirs.

Enfin les dates et lieux de l'assemblée générale et du voyage 2017 ont été arrêtés. L'assemblée générale se réunira le 28 avril à Pont-l'Évêque et le voyage se poursuivra le 29 au Mémorial de Caen et sur les plages du débarquement et le 30 à Bayeux. Les dates ont été choisies pour tenir compte des disponibilités de Jean-Claude Vibien et les lieux répondent à des propositions formulées lors de l'assemblée générale de Lyon. La participation demandée devrait être de 150 € pour les adhérents et de 165 € pour les non adhérents.



## Présentation du voyage en Normandie

### Vendredi 28 avril 2017

Rendez-vous à Fresnes à 8h30 pour les participants qui prennent le bus ;

Rendez-vous à Pont-l'Évêque à 13h30 pour les participants qui viennent par leurs propres moyens ;

Visite de la « joyeuse » prison de Pont-l'Évêque ;

Assemblée générale à Pont-l'Évêque.



### Samedi 29 avril 2017

Visite du Mémorial de Caen ;

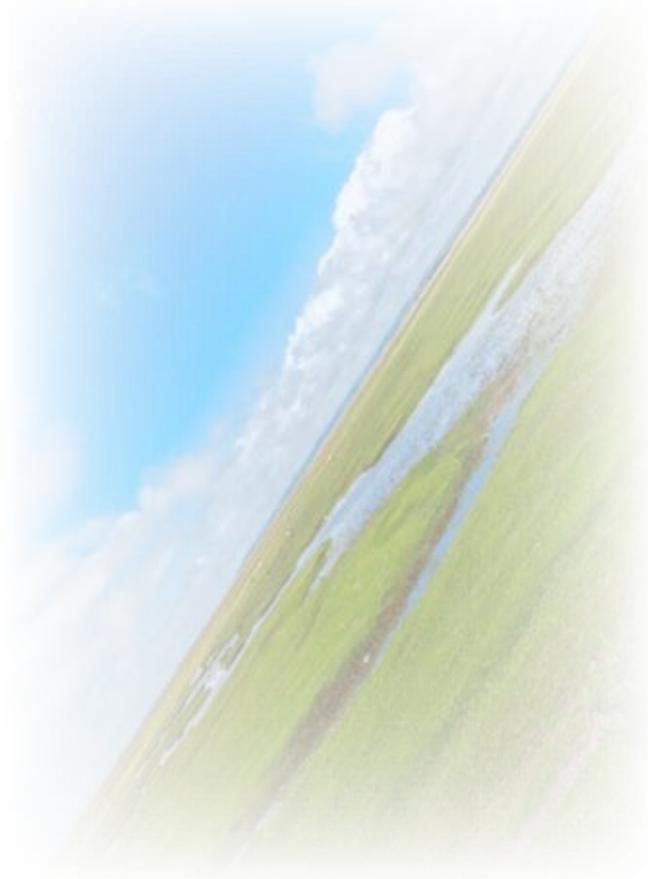
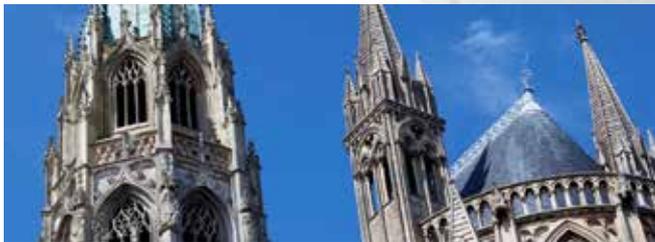
Les plages du débarquement : Pointe du Hoc, Omaha Beach, Cimetière américain de Colleville, cinéma à 360° d'Arromanches.





**Dimanche 30 avril 2017**

Bayeux : la tapisserie de la reine Mathilde et promenade en ville.





le Vert et l'Amarante

## Bulletin d'adhésion à l'AMAP \* ou de renouvellement de cotisation.

\* Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901

1<sup>ère</sup> adhésion :       Renouvellement :       au titre de l'année : .....

Date d'attribution de la Médaille : ..... / ..... / .....

Échelon : Or     Argent     Bronze

Nom : .....

Prénoms : .....

Adresse postale : .....

Code postal : .....    Ville : .....

Tél. domicile : .....    Tél. bureau : .....

Portable : .....

Adresse courriel domicile : ..... @ .....

Adresse courriel bureau : ..... @ .....

Fait le ..... / ..... / ..... à .....

*Signature :*

Le montant de l'adhésion est de 15,00 € minimum, à payer à l'ordre de l'Association des Médaillés de l'Administration Pénitentiaire.

Le paiement et le bulletin sont à envoyer à :

Mme Maryvonne HÉROUART Trésorière de l'AMAP 4, place de le TREMBLAYE- 78390 BOIS d'ARCY

